

Déchets dangereux

Bien gérer ses déchets pour prévenir les risques d'expositions

La France produit chaque année 850 millions de tonnes de déchets dont plus de 50% proviennent du BTP et du secteur industriel. Leur gestion fait l'objet d'une réglementation spécifique. Elle impose notamment au producteur/détenteur des obligations. Pour y faire face, quelques conseils.

Bien identifier les déchets pour mieux les gérer

L'inventaire des différents gisements de déchets est primordial : déchets dangereux ou non dangereux, déchets d'atelier, de bureau, déchets recyclables... Un recensement préalable des produits et matières entrant dans l'établissement facilite l'état des lieux et doit d'ailleurs figurer dans le document relatif à l'évaluation des risques lorsqu'il s'agit de produits et matériels présentant un danger. L'étape suivante consiste à s'informer, d'une part sur les techniques d'élimination des déchets selon la nature de ceux-ci (stockage, collecte, valorisation...) et d'autre part sur les filières et les usages locaux en matière de gestion des déchets.

Sensibiliser le personnel à la gestion des déchets

Il est logique de former et d'informer les salariés afin qu'ils participent à une bonne gestion des déchets, surtout si la nature de l'activité génère des produits ou matériels dangereux. Il doit également être sensibilisé au coût de leur traitement, tant sur le plan économique qu'écologique.

Organiser la collecte, trier, conditionner et stocker

Autant d'étapes à respecter notamment en ce qui concerne les déchets dangereux, lesquels doivent faire l'objet d'un tri sélectif, d'un stockage temporaire dans des récipients appropriés (résistant par exemple aux attaques

chimiques ainsi qu'aux conditions climatiques défavorables). Leur étiquetage spécifique est obligatoire et tous les acteurs de la chaîne d'élimination de tels déchets doivent tenir à jour un registre et remplir un bordereau de suivi des déchets (BSD) afin de garantir la traçabilité (article R.541-45 du Code de l'environnement) (www.ecologie.gouv.fr).

Traiter ou faire enlever

Chaque entreprise est responsable de l'élimination régulière de ses déchets et doit s'assurer que leur élimination a lieu conformément à la réglementation. Les déchets dangereux ne doivent évidemment en aucun cas être jetés dans une poubelle ordinaire ou pire être abandonnés dans la nature.

Exemple de déchets toxiques

- Les acides : chlorhydrique, sulfurique, nitrique, fluorhydrique...
- Les bases : soude caustique, ammoniaque, potasse, carbonates...
- Les piles qui contiennent du mercure, les accumulateurs
- Les huiles de vidange, antigel, batterie
- Les peintures et vernis
- Les solvants organiques : white-spirit, carburants, alcool, trichloréthylène...
- Les colles et résines
- Les flaconnages de laboratoire : sels métalliques, minéraux, toxiques, acides organiques...
- Les solutions ioniques : produits photographiques, perchlorure de fer...
- Les produits phytosanitaires : engrais, fongicides, insecticides...
- Les bouteilles de gaz et extincteurs
- Les batteries de voiture, huile de vidange, antigel
- Les petits déchets contenant de l'amiante (petite plaque d'isolation)
- Les produits détachants, antirouilles, cires, eau de Javel, soude caustique, déboucheurs pour éviers ou WC, décapants pour four...
- Les médicaments et les déchets d'activités de soins à risques infectieux.

PRESTATION de STSA : Repérage des risques



Les médecins et les préventeurs de STSA ont la possibilité de vous apporter tous les conseils nécessaires en ce qui concerne la gestion des déchets vue sous l'angle préventif de l'évaluation des risques (en particulier dans le cas d'un éventuel traitement des déchets au sein de l'entreprise où l'installation de traitement concernée doit faire l'objet d'une évaluation des risques dans le cadre du document unique).

